VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-109

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ANISOARA MARTIN, DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE - CORRECTIF

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°020 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire à dix ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, élisant Madame Anisoara MARTIN Deuxième adjoint au Maire ;

VU la délibération n°022 du Conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivites territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus ;

VU l'arrêté n°DG-2026-041 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions à Mme Anisoara MARTIN, deuxième adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient de donner, dès à présent, délégation à cette élue ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de préciser le périmètre de la délégation donnée à Mme MARTIN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n°DG-2026-041, est ainsi modifié :
Délégation de fonctions est donnée à Madame Anisoara MARTIN, Deuxième adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, en matière de réussite scolaire, petite enfance, parentalité, périscolaire :

- notamment pour :
 - les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire, centres de vacances, classes d'environnement, accompagnement à la scolarité, etc),
 - les structures d'accueil (écoles, crèches, garderies, accueils de loisirs, etc), **à l'exception de l'entretien courant et des travaux,**
 - la politique éducative locale (conditions d'enseignement, subventions attribuées et reçues, etc),
 - les relations avec les parents et les partenaires (l'Inspection Académique, la Caisse d'Allocations Familiales, etc),
 - l'information publique (site Internet, publications, panneaux d'affichage, etc),
 - le dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260828-DG-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 01/09/2026

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°DG-2026-041 demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :
- Préfet de Seine-et-Marne,
- Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 août 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260828-DG-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 01/09/2026